

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2026-5
Place du Plô
Adoption de l'opération et du plan de financement

Convocation du 27/02/2026
Séance du 03/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – PAGES Cyril

Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à GAU) – HERNANDEZ Monique – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – BRIFFA Eric

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Place du Plô avec acquisition et démolition de la bâtisse cadastrée B 2253.

Ce projet vise à revitaliser le cœur historique du village en créant un espace public apaisé, végétalisé et convivial. Il répond aux enjeux d'adaptation au changement climatique par la lutte contre les îlots de chaleur, l'infiltration des eaux pluviales et l'usage de matériaux durables. La requalification de cet espace, situé dans un périmètre patrimonial sensible, permet de valoriser les façades existantes et le paysage urbain ancien. Le projet favorise les usages quotidiens, le lien social et l'accueil d'événements locaux, tout en limitant l'emprise de la voiture dans le centre ancien. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de revitalisation des centres-bourgs portés par l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte l'opération d'aménagement de la Place du Plô et le plan de financement,

Dépenses (€) H.T.		Recettes (€)	
Travaux	185 686 €	Etat DETR/DSIL (CRTE) (60%)	130 447 €
Maîtrise d'œuvre	20 920 €		
ETUDES, CSPS, CT, ENEDIS, CCAM, AUTRE...	10 805 €	REGION OCCITANIE (20%)	43 482 €
		AUTOFINANCEMENT (20%)	43 482 €
Total	217 411 €	Total	217 411 €

Sollicite une subvention de 130 447 € auprès de l'État, au titre de la DETR/DSIL (CRTE) 2026, correspondant à 60 % du montant du projet.

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 04/03/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 04/03/2026


Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance


Michel FARENC
Maire